



Pour une vision progressiste des accords commerciaux UE-Tunisie : Un partenariat équitable pour la solidarité

La libéralisation/Protection de l'Investissement et la libéralisation du commerce des services : L'offre européenne face aux attentes des tunisiens.

Tunis, le 18 septembre 2016

Fatma MARRAKCHI CHARFI

Professeur d'Economie

SOLIDAR Tunisie



- **1 – Brève présentation de l’ALECA**
- **2 – L’investissement et le commerce des services**
- **3 – Les attentes des Tunisiens face à l’offre européenne**
- **4 - Conclusion**

I - Qu'est ce que l'ALECA par rapport à l'AA ?



- ❑ L'ALECA ≠ AA conventionnel qui consiste en un démantèlement tarifaire, (1995).
 - ❑ ALECA : complet ⇔ touchant les services et les produits agricoles
 - ❑ ALECA : approfondi car concernant aussi la levée des BNT.
- ALECA = accord pour l'harmonisation de la réglementation tunisienne par rapport à la réglementation européenne.**
- ❑ L'ALECA est un ensemble de réformes à mettre en place pour se rapprocher des standards de la réglementation communautaire européenne.

I - Domaines couverts par l'ALECA



- ✓ le développement durable
- ✓ Les douanes et de la facilitation du commerce,
- ✓ les marchés publics,
- ✓ les mesures sanitaires et phytosanitaires,
- ✓ Les règlements techniques pour les produits industriels
- ✓ le commerce des produits agricoles, agricoles transformés et les produits de la pêche
- ✓ la transparence des réglementations
- ✓ les mesures anti-dumping et compensatoires
- ✓ la politique de concurrence,
- ✓ les aspects liés au commerce de l'énergie
- ✓ la propriété intellectuelle
- ✓ l'établissement et la protection des investissements,
- ✓ le commerce des services,

I - l'établissement et la protection des investissements



- ❑ La proposition européenne sur l'investissement se base sur des principes
 - le principe du "**traitement national**" concerne l'établissement et la gestion d'une entreprise sur le territoire de l'autre partie.
 - le principe du «**traitement de la nation la plus favorisée**» concerne la gestion et non l'établissement

Principe de non discrimination

I - l'établissement et la protection des investissements



- ❑ Il y a un ensemble de limitations dans l'offre européenne qui **interdit** aux parties d'**exiger**
 1. Un transfert technologique de l'investisseur
 2. d'atteindre un niveau ou un pourcentage donné de contenu national
 3. De recruter un nombre donné ou un pourcentage donné de ses ressortissants
 4. D'atteindre un niveau donné de recherche-développement sur son territoire

- ❑ L'offre européenne ne comporte pas encore de volet concernant la protection des investissements

II - le commerce des services



- ALECA vise à faciliter l'échange des services marchands, tout en protégeant **les services publics et les secteurs qui jouent un rôle particulier pour les citoyens**.

Tableau : Classement des services selon l'AGCS

Les services aux affaires	Les finances
Les communications	Le tourisme
La construction et l'ingénierie	Les loisirs, la culture et le sport
La distribution	Les transports
L'éducation	La santé et les services sociaux
L'environnement	Autres services

II - Asymétries entre les marchés tunisiens et européens dans l'échange des services



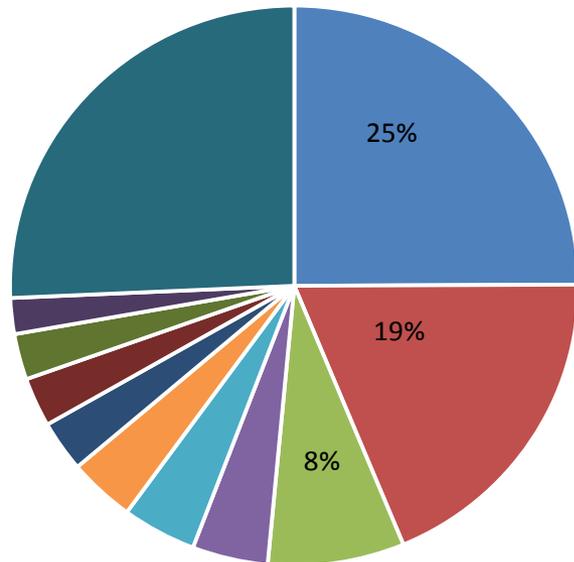
Millions d'euros	Tunisie	Exportations vers l'UE	UE	Exportations vers la Tunisie
Construction et ingénierie	130,97	33,8%	26713	0,8%
Services aux affaires et technologies de l'information et de communication	319,69	42,3%	95900	0,1%
Transport maritime	120,04	48,4%	24432	0,5%
Transport aérien	845,82	38,6%	61785	0,2%
Communications	124,46	57,6%	16720	0,1%
Finance et assurance	270,67	35,6%	96660	0,1%
Loisir, culture et sport	40,31	41,3%	32950	0,1%
Total	1851,96	40,4%	355160	0,2%

Source : Données GTAP (2007)

II - le commerce des services

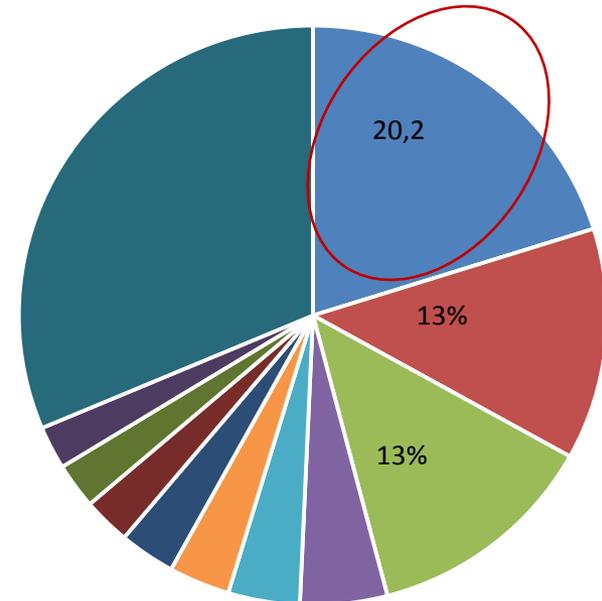


Répartition des exportations mondiales des services en 2015



- Extra-EU (28) exports
- United States
- China
- Japan
- India
- Singapore
- Switzerland
- Hong Kong, China
- Korea, Republic of
- Canada
- Autres

Répartition des importations mondiales de services en 2015



- Extra-EU (28) imports
- United States
- China
- Japan
- Singapore
- India
- Korea, Republic of
- Canada
- Switzerland
- Russian Federation
- Autres

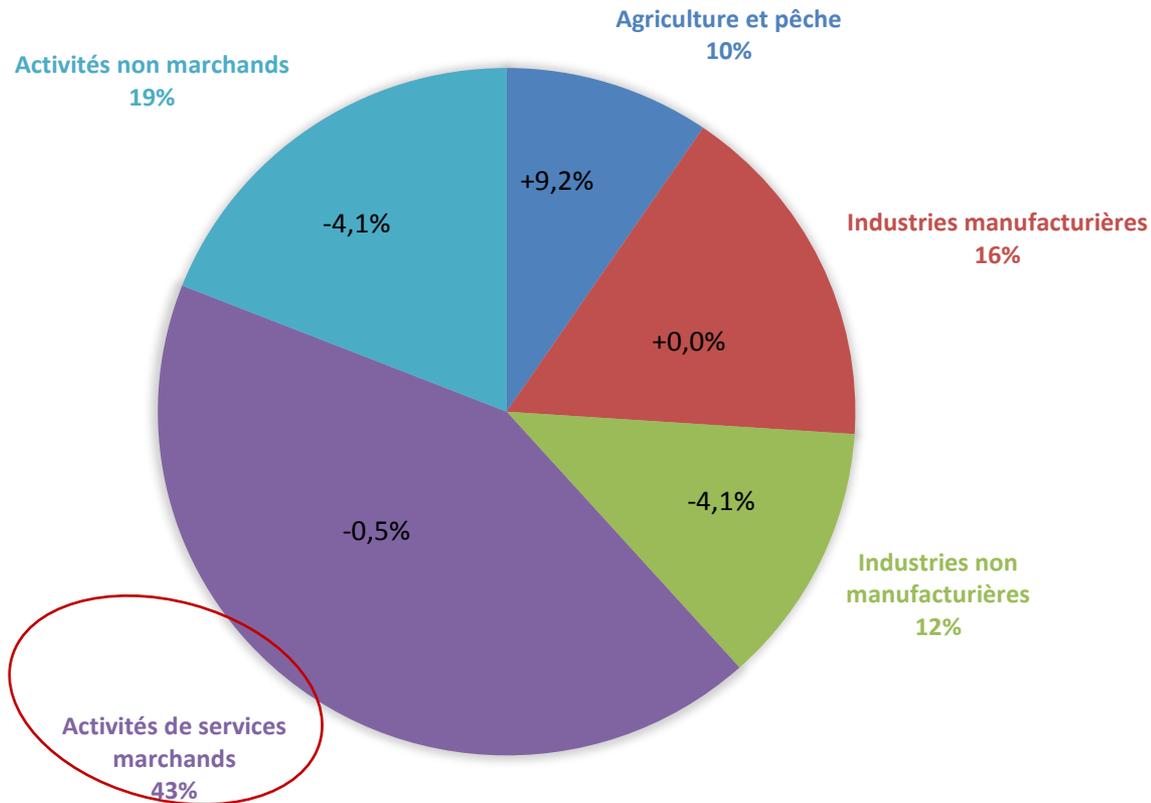
Source : OMC

UE : le premier exportateur et importateur mondial de services

II - le commerce des services



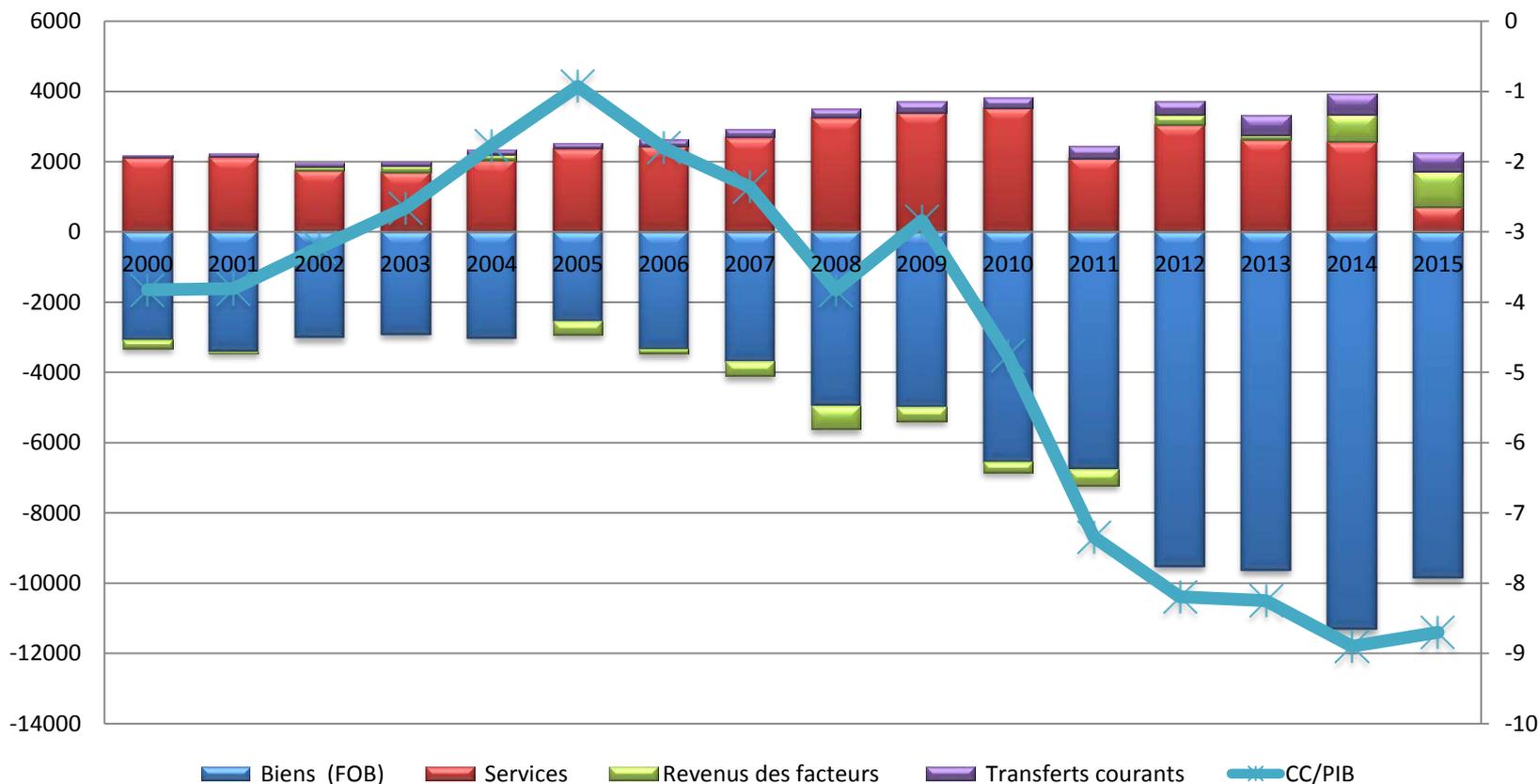
Poids des secteurs dans le PIB de la Tunisie en 2015



Source : INS

Les services marchands en Tunisie constituent 43% du PIB et plus de 30 % de l'emploi total ⇔ L'importance de ce secteur pour la Tunisie. 10

II - LA BALANCE DES SERVICES DANS LE COMPTE COURANT



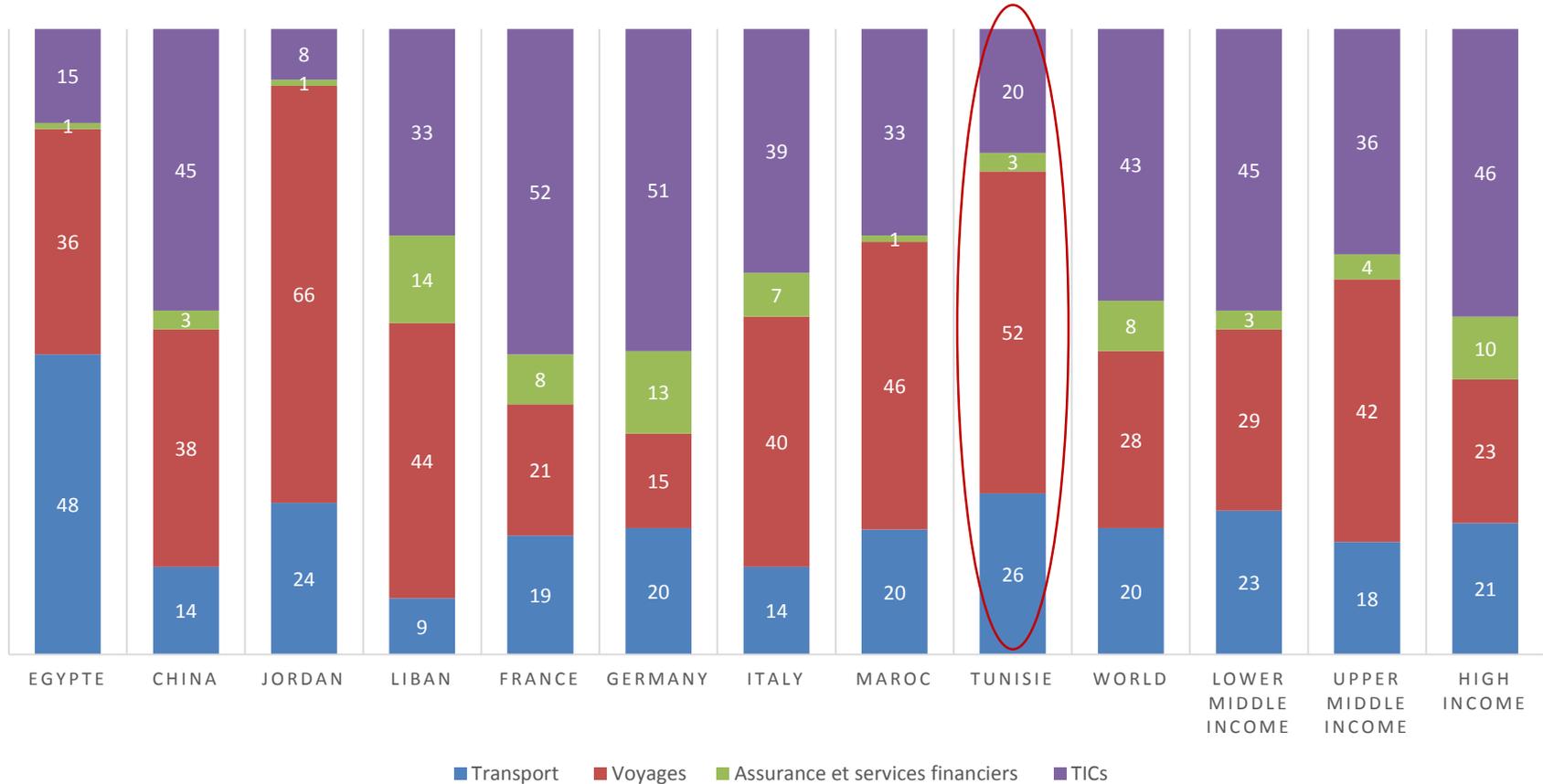
Source : BCT

- ❑ Le secteur des services en Tunisie est un secteur X^{teur} net, donc pourvoyeur de devises et qui a historiquement contribué dans une large mesure à combler le déficit commercial et à alléger l'endettement extérieur du pays.
- ❑ Le solde des services atténuait **93%** du déficit commercial en 2005, en 2014 il atténue uniquement **22%** du DC.

II - La structure des exportations de services



STRUCTURE DES EXPORTATIONS DE SERVICES EN 2014



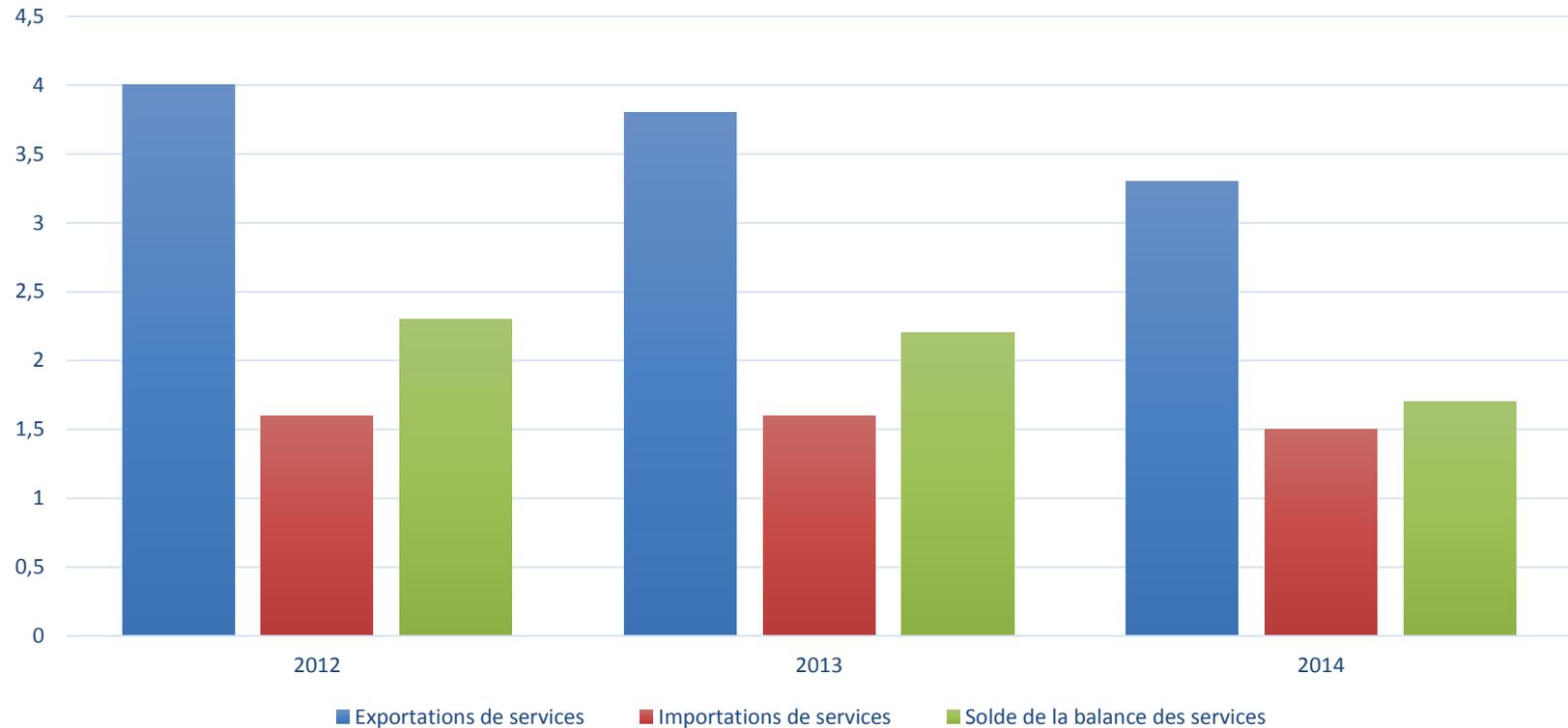
Source : World development indicators Banque Mondiale

- ❑ La Tunisie reste sur des secteurs traditionnels dans ses exportations de services (75%) en transport et en voyages comme (Egypte, Maroc,...)
- ❑ La moyenne mondiale: 50% voyage et transport 50% TIC et services financiers
- ❑ Pays européens (France, Allemagne) 60% TIC et services financiers.

II - LA BALANCE DES SERVICES TUNISIE - UE



Graphique 5: Echanges de services entre la Tunisie et l'UE en milliards d'euros



Source ; UE

Tunisie est excédentaire par rapport à l'UE.

II - LA STRUCTURE DES SERVICES DE LA TUNISIE EN %



	2009	2012	2013
Total services	100	100	100
UE	76	71	68
Reste du Monde	24	29	32
Transports	100	100	100
UE	87	86	83
Reste du Monde	13	14	17
Voyages	100	100	100
UE	75	65	62
Reste du Monde	25	25	38
Autres services	100	100	100
UE	66	63	63
Reste du Monde	34	37	37

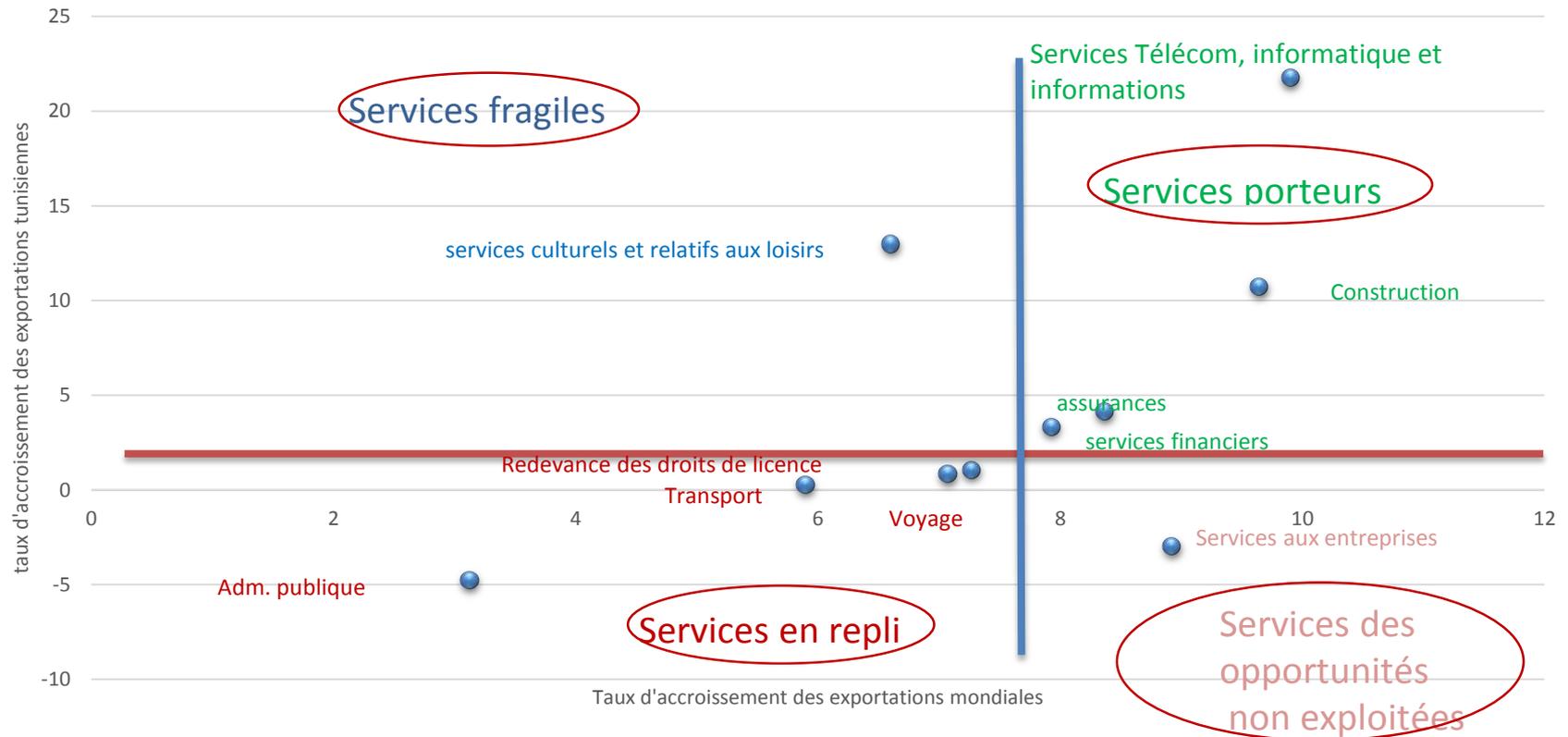
Source ; calculé à partir des données des SF de la BCT

La part de marché de l'UE dans les exportations Tunisiennes est certes excédentaire mais tend à diminuer.

II - Le positionnement compétitif de la Tunisie



Positionnement compétitif de la Tunisie dans les exportations de services sur la période 2005-2014



Source : World development indicators Banque Mondiale

- ❑ Les secteurs où la Tunisie est spécialisée sont des secteurs en repli
- ❑ Les secteurs porteurs à encourager ne sont pas les secteurs conventionnels.

III - Les attentes des accords d'intégration



- ❑ Les accords d'intégration économiques peuvent aider à la mise en œuvre d'une stratégie d'ouverture de leurs économies en vue de promouvoir les exportations et attirer les IDE.

- ❑ Les avantages attendus de cette ouverture et des IDE sont :
 - Une croissance plus importante et la création d'emplois,
 - le transfert de technologie et de connaissances,
 - l'amélioration de la balance des paiements grâce à l'expansion des exportations,
 - La progression dans les chaînes de valeurs mondiales.

- ❑ Les aspects négatifs appréhendés concernent
 - la disparition d'un certain nombre d'entreprises incapables de soutenir la concurrence, et aussi perte d'emplois.
 - Détérioration de la position extérieure

III - Les attentes



1 – ALECA, choix sociétal \Leftrightarrow la société civile soit impliquée dans les négociations et l'élaboration d'une offre tunisienne.

2 – Une stratégie **asymétrique** en faveur de la Tunisie. L'offre européenne dans les paramètres de négociation propose une période de transition pour la libéralisation du côté tunisien [0 – 10] ans en fonction du produit.

3 – L'ALECA négocié sur les bases de la réciprocité et de la non-discrimination nécessitent la négociation de la **mobilité temporaire des personnes**. L'offre européenne propose de négocier l'octroi des visas en parallèle ALECA.

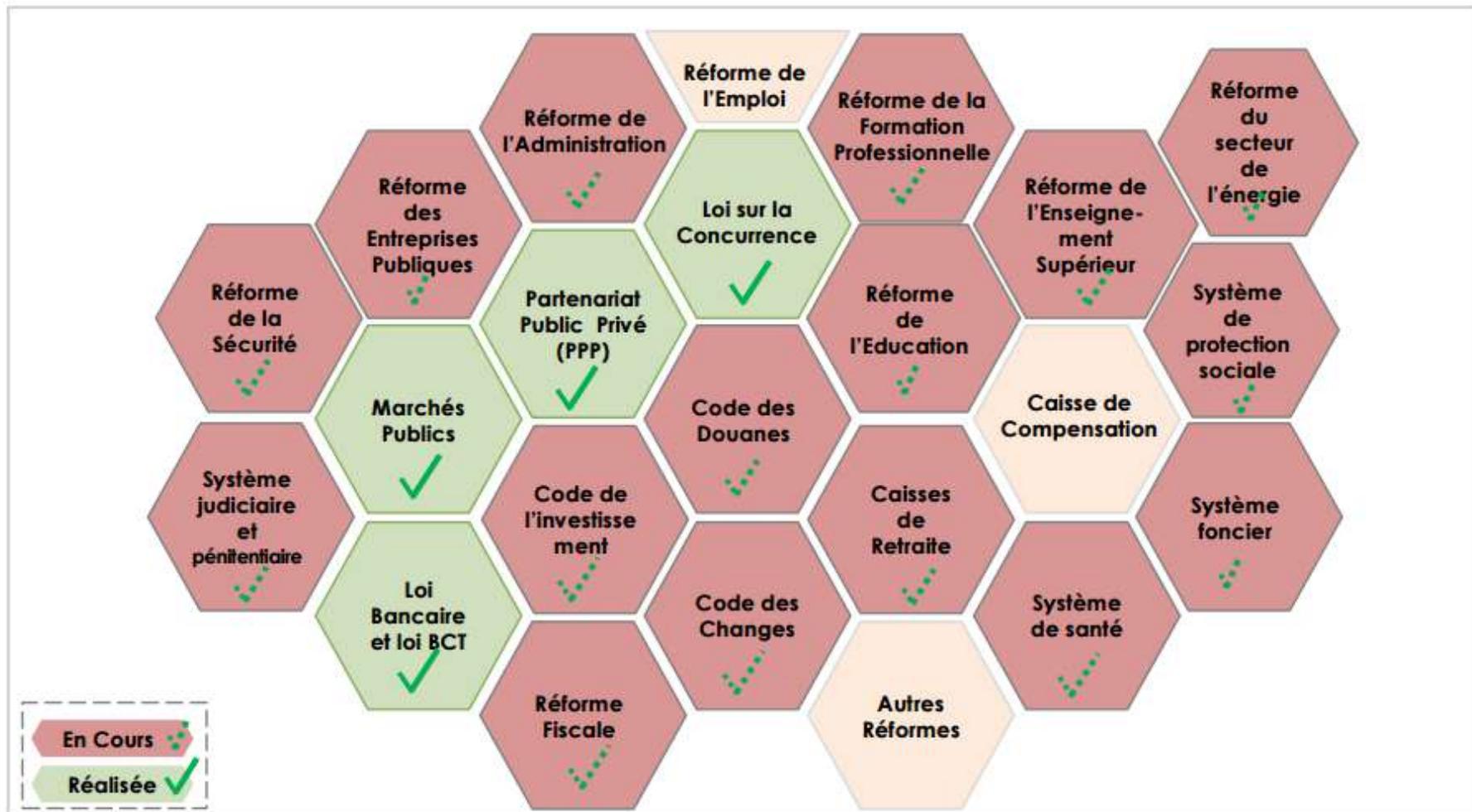
4 – Une meilleure insertion dans les chaînes de valeur mondiales qui doit passer par **le transfert technologique** et par le développement des activités en **R&D**. L'offre européenne interdit d'exiger le transfert technologique.

IV - Conclusion



L'ALECA => une convergence de la réglementation tunisienne vers l'acquis communautaire, la négociation suppose aussi d'accepter une refonte du corpus législatif tunisien qui n'est pas une mince besogne, en coût et en échéance de mise en œuvre.

IV - Conclusion : ALECA et réformes



Source : Ministère du développement



Merci pour votre attention